



APPEL D'OFFRES PUBLIC

SERVICES PROFESSIONNELS DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET FOURNITURE DE L'ÉQUIPE DE SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN

ÉVÉNEMENT FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2024, OPTIONNELLE POUR LES ÉDITIONS 2025, 2026, 2027 ET 2028

La Ville de Saint-Tite demande des soumissions en vue de la fourniture de services professionnels en planification et coordination de la sécurité et la fourniture de l'équipe de sécurité sur le terrain dans le cadre du Festival western de St-Tite, pour l'édition 2024 et, de manière optionnelle, pour les éditions 2025, 2026, 2027 et 2028.

DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents de soumission sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) qui détermine leurs conditions d'émission, à l'adresse Internet suivante www.seao.ca en payant les frais prévus.

CONDITIONS DE SOUMISSION

Seules sont autorisées à soumissionner les firmes de sécurité ayant leur principale place d'affaires au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord. Le présent contrat est assujéti à l'Accord du commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les propositions peuvent être transmises électroniquement par l'intermédiaire du SEAO ou cachetées, adressées à la soussignée dans deux (2) enveloppes distinctes d'évaluations intérimaire et monétaire et portant la mention « Soumission – Services professionnels sécurité – Ville de Saint-Tite » seront reçues avant **10h**, heure en vigueur localement, le **lundi 15 janvier 2024** à l'Hôtel de ville de Saint-Tite, au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, G0X 3H0.

La Ville de Saint-Tite n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville ne s'engage à accepter ni la meilleure, ni aucune des offres de services reçues. La Ville ne sera passible en outre d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
Ce 20 novembre 2023

Me Julie Francoeur
Greffière